

**FO**  
**FEC** Employés  
& Cadres

# Info Commerce

Du poison dans le textile et le cuir



MARS 2013 - SPÉCIAL POISON

**Info Commerce**

*Suite à la réunion du 18 mars 2013*



# EXPOSITION PERMANENTE AUX POISONS

*cyanure*

*formaldéhyde*

*diméthylfumarate*

*phtalates*



*Ils sont partout  
dans nos  
vêtements,  
nos chaussures,  
l'ameublement,  
le cuir et le textile.\**

*de la fabrication aux clients en passant par les salariés du commerce  
**tous concernés !**  
**Stop aux fabrications dangereuses***



\* Pour plus d'informations rendez-vous sur : <http://fecfocommerce.unblog.fr>

## DU POISON DANS LE TEXTILE ET LE CUIR !!!

Voici de nombreuses années que les médias ont soulevé et dénoncé des scandales dans l'alimentation humaine.

Scandales qui ont eu des répercussions sur la santé et qui auraient dû permettre l'instauration de contrôles et de sanctions à la hauteur de ces risques.

Les récentes dérives apparues ces derniers mois prouvent qu'il n'en est rien et qu'au contraire, les dangers sanitaires se multiplient tant sur le plan alimentaire, que sur celui des médicaments censés nous soigner.

Il en est un plus pernicieux qui nous enveloppe au quotidien mais qui, toutefois, ne défoule ni les passions médiatiques ni l'intérêt des responsables politiques ; celui des produits toxiques dans notre environnement le plus intime : l'habillement, les chaussures et l'ameublement.

Chacun se souvient des fauteuils et canapés d'une grande enseigne de la distribution à l'origine de brûlures affreuses sur le corps des utilisateurs.

Cela a soulevé l'intérêt des consommateurs et puis... plus rien.

En y regardant de plus près, notre organisation a constaté que bon nombre des vêtements et des chaussures que nous portons, voire de l'ameublement qui nous entoure, est porteur de produits toxiques pour l'être humain.

Ces poisons menacent non seulement la santé des consommateurs au bout de la chaîne mais, et surtout, celle de tous les salariés depuis la production, le transport, la logistique et jusqu'à la mise en rayon dans les magasins.

Qui n'a pas été saisi de maux de tête en approchant des rayons textiles et chaussures de grandes surfaces dégageant une odeur de produits chimiques ?

Cela ne touche pas que les produits à bas prix, mais aussi les enseignes du milieu et du haut de gamme peu regardantes sur la toxicité des teintures, colorants et autres conservateurs utilisés dans les pays producteurs.

Car le hic vient essentiellement de là : le fait que pour des raisons de coût peu élevé et donc de fortes marges garanties, la quasi totalité des grandes enseignes s'approvisionnent en toute connaissance de cause dans des pays où les garanties sanitaires et les conditions de travail dignes sont inexistantes.

Bien sûr, ces produits toxiques sont interdits en France et en Europe ; mais qui contrôle et sanctionne quand, de surcroît, les effectifs de contrôle public sont systématiquement sabrés ? Ceci engendre aussi chez ceux qui produisent ici, un sentiment d'impunité propice à utiliser les mêmes produits toxiques pour des raisons de coûts.

Là aussi la mondialisation sans entrave et la recherche du profit à tout prix engendre des dangers sanitaires majeurs.

Car il s'agit pour nous de garantir au quotidien la bonne santé des salariés manipulant les textiles et cuirs tout au long de la chaîne d'exploitation, et non pas seulement le seul intérêt du consommateur.

Mais un des éléments susceptibles d'éradiquer ces risques est celui de relocaliser, en France et en Europe, la production industrielle sur la base des normes sanitaires et des conditions de travail de nos pays et ce, pour autant que les contrôles et les sanctions soient efficaces et appliqués.

Enfin, il me semble nécessaire de rappeler ici que l'employeur est responsable pénalement, y compris sur sa propre personne, de la bonne santé physique et psychique de ses salariés.

A bon entendeur...



Serge LEGAGNOA  
Secrétaire général de la FEC FO

## SOMMAIRE :

- **Édito (page 3),**
- **L'information est due aux salariés ! FO la donne ! (pages 4 et 5),**
- **La réunion s'est tenue... (page 5)**
- **TECHNOLOGIA (pages 6 à 16),**
  - ⇒ *Les produits chimiques retrouvés dans les articles textiles et autres (pages 6 à 10),*
  - ⇒ *L'expertise CHSCT (pages 11 à 16).*
- **Stage CHSCT (page 16),**
- **Une autre source d'information (pages 17),**
- **AFOC (pages 18 et 19),**
- **La revue de presse (pages 20 à 23),**
  - ⇒ *Du poison dans nos vêtements (page 20),*
  - ⇒ *Mode : H&M poursuit ses engagements sur la voie de l'écologie (pages 20 et 21),*
  - ⇒ *Remarques de FO (page 21),*
  - ⇒ *Zara a entendu l'appel à une mode sans toxique ! (pages 22 et 23),*
  - ⇒ *FO s'interroge (page 23).*



## L'information est due aux salariés ! FO la donne !

Un matin, en arrivant à la fédération, un camarade nous a interpellés à propos d'une émission qui était passée sur ARTE. Ses propos étaient très inquiétants et un peu « incompréhensibles », il additionnait les mots cancer, poison, textile, cuir, etc.

Comment était-il possible qu'après le scandale des canapés « brûlants » et autres tongs « option grill », il pouvait y avoir d'autres problèmes de ce genre ? Aucune leçon n'aurait été prise.

Suite à une recherche sur le net, nous avons pu regarder ce fameux reportage si alarmant.

A la fin de la visualisation, c'était clair... nous ne pouvions pas garder cela pour nous, c'est un vrai scandale sanitaire qui perdurait depuis plusieurs années.

Dans cette recherche, nous avons pu trouver de nombreux articles et reportages qui dénonçaient les conditions de travail dans les pays asiatiques, les désagréments subis par les clients à cause des poisons contenus dans le textile et le cuir.

### ET LES SALARIÉS DES PAYS IMPORTATEURS DANS TOUT ÇA ?

Ceux qui manipulent les produits, dans les transports, dans les entrepôts, dans les magasins sont oubliés dans cette affaire, mis à part, des salariés de H&M accompagnés par le syndicat VERDI en Allemagne qui ont réalisé un travail important pour diminuer les risques. Pour les salariés des autres enseignes... RIEN !

C'est pour cela que la section COMMERCE de la FEC FO a, dès le lendemain, entrepris une information auprès de l'ensemble de ses militants, à travers un tract, une affiche et bien entendu l'envoi du lien de la vidéo qui est toujours disponible sur le net (elle est d'ailleurs visible sur notre blog principal : <http://fecfocommerce.unblog.fr/2012/07/14/du-poison-dans-nos-vetements> ).

Nous sommes rapidement retombés sur terre en nous rendant compte que c'est l'omerta la plus complète dans les enseignes. Cette situation rendait nécessaire l'intervention de personnes compétentes pour nous faire un point précis sur la situation des salariés.

Les prérogatives, nous les avons à travers les militants qui œuvrent dans les CHSCT, mais point de médecin, chimiste ou autres parmi eux, uniquement des militants de bonne foi qui font au mieux quotidiennement. Nous nous sommes retournés auprès d'un partenaire de longue date, un partenaire pluridisciplinaire, TECHNOLOGIA, pour lui demander conseil.

Suite aux discussions au sein de différentes instances fédérales et étant donné que nous n'étions pas les seuls concernés, notre Secrétaire général a sollicité la Confédération pour qu'une réunion se tienne dans ses locaux en invitant d'autres fédérations, ainsi que l'AFOC pour y intervenir.

Cette réunion était une belle réussite sur la qualité des interventions et sur la représentation de militants travaillant dans plus d'une dizaine d'enseignes. Des Délégués Syndicaux, des membres de CHSCT, des Délégués du Personnel, militant dans une huitaine de branches des Grands Magasins/Magasins Populaires,

de l'habillement succursaliste et du détail, de l'ameublement, de la chaussure succursaliste et du détail, des articles de sport, mais aussi des camarades de la logistique, réunis dans la salle Robert BOTHEREAU. Du côté des intervenants, trois fédérations étaient représentées, ainsi que l'AFOC et TECHNOLOGIA (les supports d'interventions de ces deux derniers intervenants sont repris dans ce document).

Sur la base des nombreux témoignages de nos camarades nous avons pu avoir une discussion large et constater que les militants rencontrent des obstacles de la part de leurs directions respectives, voire même de militants d'autres organisations syndicales qui prennent notre implication comme une rivalité.

Comme quoi le syndicalisme rassemblé, voulu par certains, n'est pas au bénéfice des salariés, mais uniquement pour museler les actions indépendantes.

Les démarches d'entreprises qui communiquent plusieurs années durant sur un engagement, avec une partie de leurs fournisseurs, à ne plus utiliser des produits dangereux dans leurs productions industrielles n'ont qu'un but restaurer la confiance des consommateurs non avertis.

Voire même elles sont soutenues par une organisation mondialement connue « GREENPEACE » qui se félicite de ces engagements (cités plus haut) dilués dans le temps et sur un périmètre partiel (*voir article en page 22*).

Pourquoi vouloir se donner bonne conscience avec une communication dirigée vers les clients et ne pas donner les moyens nécessaires ou juste laisser les instances

représentatives remplir leurs missions ?

Les réponses sont variées, mais la première est sûrement de faire du « fric » en gagnant la confiance des clients, la deuxième, c'est que la situation risque d'être explosive sur le plan sanitaire.

Il est vrai qu'un accident du travail ou une maladie professionnelle a un impact sur les entreprises en termes de taux de cotisations et de surveillance de la CARSAT.

Si rien n'est fait, les salariés, exposés aux poisons dans le textile et le cuir dans le milieu professionnel, ne bénéficieront que d'une prise en charge à minima par la Sécurité Sociale dans le cadre d'une maladie « non professionnelle ». Aucun droit ne sera ouvert en terme d'accident du travail, de maladie professionnelle, voire de pénibilité, les salariés se retrouveront lésés en fin de parcours.

Il est temps d'agir et de saisir l'ensemble de nos interlocuteurs CARSAT, Inspections du travail, Médecine du travail, de mener nos missions dans le cadre des DP et du CHSCT aidées par des experts pluridisciplinaires.

Mais la meilleure des solutions reste la réindustrialisation en France pour produire en respectant les normes européennes (et non chinoises), pour limiter les transports, et par effet domino, faire diminuer le chômage.

La marinière du ministre du Redressement productif ne relancera pas l'industrie française du textile et du cuir qui a été massacrée et délocalisée.

Produire au plus près du consommateur, c'est lutter contre le chômage, contre la pollution et cela devient SANITAIRE !

## La réunion débat s'est tenue...

... le 18 mars 2013, dans la salle Robert BOTHEREAU au sein de la Confédération.

Sont intervenus pour :

**La FEC FO** Serge Legagnoa - Secrétaire Général

Christophe LE COMTE - Secrétaire adjoint Commerce

**Technologia** Patricia MOUYSSSE

Responsable du Pôle risque chimique et toxicologique

**La Fédération de la Pharmacie et La fédéchimie FO**

Christophe Rohart - Secrétaire de la branche Cuirs et Habillement

**L'AFOC** Vincent Blanchet - Secrétaire adjoint

Les militants FO, des délégués du personnel, des membres de CHSCT, de CE, Délégués Syndicaux, issus de plus d'une dizaine d'entreprises couvertes par une huitaine de conventions collectives du commerce et de la logistique.



**Technologia**  
La santé et la sécurité au cœur des décisions

## Les produits chimiques retrouvés dans les articles textiles et autres

*Patricia MOUYSET*

*Docteur en chimie*

*Responsable du département risque  
chimique et  
toxicologique*

## L'expertise CHSCT

*2013*

### Les pays producteurs de textile et autres produits manufacturés

- Bon nombres d'enseignes du commerce vestimentaires, de la maroquinerie français, européens et même au niveau international font fabriquer leurs articles et s'approvisionnent auprès des pays sud est asiatique comme la Chine et le Bangladesh et l'Inde.
- L'industrie textile des pays du sud est asiatique représente un total de 3 millions d'employés qui travaillent entre 10 et 16h par jour, six jours par semaine. D'après une étude du salon d'approvisionnement Fatex, un ouvrier textile recevrait un salaire compris entre 45 et 60 euros par mois et font du Bangladesh le pays le moins cher. En Chine un employé est payé entre 188 et 300 euros mensuels.
- En 2010-2011, le Bangladesh est devenu le second exportateur du monde de vêtements. En effet, l'industrie textile chinoise, est en train de déplacer au Bangladesh ses procédés de finissage et de confection de vêtements face à l'augmentation des coûts du travail, la revalorisation du Yen et l'augmentation de la demande interne.

### Le contexte de l'industrie Textile et maroquinerie

- L'industrie textile et les métiers de la transformation du cuir exposent à de nombreux risques physique ( machines) et chimique
- Au cours de la transformation, les matières fibreuses et cuir subissent différentes opérations d'ennoblissement qui utilisent beaucoup de substances chimiques, solvants contenus dans les colorants, dans les teintures, les vernis et les colles... dont certaines sont allergènes, d'autres cancérigènes.

## Les risques chimiques dans l'industrie textile



Technologia

- Les colorants utilisés dans les ateliers de teintures sont responsables d'eczéma, urticaire, et d'asthme. Les colorants contenant de l'auramine, des amines aromatiques (colorants azoïques comme les chloroanilines,... ) sont des substances cancérigènes possible, et même cancérigènes confirmés pour quelques-uns de ces composés (benzidine, betanaphtylamine...).
- Des sels métalliques peuvent être utilisés suivants l'intensité et la stabilité de la couleur recherchée : le sulfate de cuivre et le bichromate de potassium peuvent former avec certains colorants azoïques des complexes métalliques ayant une meilleure solidité à la lumière.
- Le diméthylformamide, utilisé comme solvant pour le traitement de tissus est un toxique hépatique. Le formaldéhyde utilisé dans l'impression, l'apprêtage provoque des irritations de la peau, des yeux, des allergies cutanées et respiratoires, et il est susceptible d'entraîner un cancer du nasopharynx.

La fabrication de textiles est classée comme activité cancérigène par le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer) compte tenu des résultats d'études épidémiologiques, sans qu'il soit possible d'en attribuer la responsabilité à une substance particulière.

## Les risques dans l'industrie du cuir

- Les cuirs peuvent être teints, graissés et vernis (teinture et finissage aniline, apprêt coloré..), pour leur donner différents coloris et davantage de souplesse et de solidité, avec des huiles ou des résines, ou recouverts d'un film polyuréthane.
- La colle au néoprène, avec d'autres composants dissous dans un mélange de solvants (toluène, xylène, acétone, butanone, colophane...), des Composés Organiques Volatils (COV) provoquant des troubles neurologiques (céphalées, vertiges, agitation ou somnolence, ...), des irritations pour les yeux et la peau et, aux fortes concentrations, des convulsions, des affections gastro-intestinales accompagnées de vomissements (Tableau n°84 des maladies professionnelles du Régime Général : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel). Cette dangerosité est accrue du fait de la grande volatilité des COV.

Des symptômes d'asthme à la colophane (résine) peuvent survenir suite à une sensibilisation respiratoire. (Tableau n°66 des maladies professionnelles du Régime Général : Rhinites et asthmes professionnels).

## Dangers pour la santé

- Suivant la qualité de la production et suivant le respect de la réglementation des pays producteurs des textiles, il peut donc y avoir des problèmes de démarche de produits chimiques résiduels comme les colorants mais bien d'autres produits comme le formaldéhyde . En Nouvelle Zélande, il y eut deux incidents avec des pyjamas fabriqués en Chine qui se sont enflammés.
- Mais encore, en fonction de la sensibilité de la peau, et sous l'effet de la transpiration, certaines personnes peuvent aussi présenter des risques d'irritations et d'allergies. Il en sera de même et plus encore chez les salariés qui vont manipuler apprêter, repasser des produits neufs et encore empreints de produits de fabrication.

## 2008 – Vagues d'incidents chez les consommateurs

- L'inVs (institut de veille sanitaire) a été saisi le 1er septembre 2008 par une journaliste qui recherchait des informations sur le DMFu (diméthylefumarate) produit incriminé par des personnes ayant déclarés des signes allergiques au contact de canapés et de fauteuils. La DDCCRF (Direction Dptale Concurrence Consommation Répression des Fraudes) a été aussi saisi.
- Le 28 juillet 2008 un article dans le « British Journal of Dermatology » rapporte la survenue de 5 cas de dermatoses allergiques sévères après contact avec des chaises importées de Chine en Finlande et au Royaume-Uni. L'étude avait clairement identifié le DMFu comme l'agent causal de ces atteintes.
- L'inVs transmet l'alerte aux centres anti-poison et de toxicovigilance (CAPTV) le 1er septembre en demandant de rapporter tout cas similaire signalé.
- La DGCCRF le 29 octobre 2008 a confirmé la présence de DMFu dans des chaussures et des bottes d'origine chinoise et ayant provoqués des eczémas de contact. Face à cela, le département des urgences sanitaires de la DGS réclame un bilan sur le DMFu en vue d'interdire ou de limiter réglementairement de mise sur le marché des produits manufacturés susceptibles de contenir du DMFu.
- L'Anses est saisi en 2009 par la DGS et la DGT afin de conduire cette expertise et notamment pour évaluer pour les expositions professionnelles en le cadre d'un suivi au DMFu



## Le DMFu et son usage



Technologia

- ⇒ Le DMFu est un antifongique qui peut être retrouvé dans le produit (cuir de la chaussure ex) ou sous forme de sachet « mouldproof » glissé dans les articles, dans les boîtes, à l'intérieur des rembourrages des sièges ou encore vaporisés sur les articles et/ou dans les conteneurs
- ⇒ Il est aussi utilisé comme médicament contre le sporiasis
- ⇒ Comme biocide, il est employé en particulier dans les pays sud-est asiatiques pour la conservation des semences, de vêtements et de mobiliers

Le 5 décembre 2008 un arrêté a suspendu l'importation et la mise sur le marché des sièges et articles chaussants contenant du DMFu(JORF 0287)

Il est interdit en tant que substance biocide en Europe. En revanche, les produits traités au DMFu en dehors de l'UE et n'ayant pas une mention biocide échappent à cette interdiction et donc peuvent être sur le marché sans être en infraction.

Il a été démontré que le fumarate de diméthyle est un allergène sensibilisant à de très faibles concentrations, produisant des eczémas très prononcés et étendus, qu'il est difficile de traiter. Des concentrations aussi basses que 1 ppm peuvent conduire à des réactions allergiques. Il n'existe que quelques allergènes aussi puissants.!

- Il fut lancé donc une étude épidémiologique.
- 3 rapports édités en 2009, 2011, 2012 par le Comité de Coordination de Toxicovigilance et un avis de l'Anses le 20 mai 2011.

- ⇒ [http://www.centresantipoison.net/CCTV/Rapport\\_CCTV\\_DMFu\\_2009.pdf](http://www.centresantipoison.net/CCTV/Rapport_CCTV_DMFu_2009.pdf)
- ⇒ [http://www.centresantipoison.net/CCTV/Rapport\\_CCTV\\_DMFu\\_2009-2010\\_VFIALE.pdf](http://www.centresantipoison.net/CCTV/Rapport_CCTV_DMFu_2009-2010_VFIALE.pdf)

- L'Anses confirme donc le potentiel irritant et/ou sensibilisant du DMFu.
- Dermatose allergique, caractérisée par des démangeaisons, éruptions cutanées allant jusqu'aux cloques centrés sur la zone de peau en contact (direct ou indirect) avec le produit (fauteuil, chaussures, vêtements, contenus de sachets fongicides...), troubles de la digestion (en cas d'ingestion).
- Le contact répété avec un objet contaminé conduit à une persistance ou une aggravation des symptômes.  
Des patients se sont plaints de symptômes persistants, même après disparition de la source de DMFu de leur environnement.

Compte tenu de ses propriétés volatiles, le DMFu est susceptible de se retrouver :

- ⇒ Dans les matériaux traités avec du DMFu
- ⇒ Dans des matériaux ayant été en contact ou proche d'un article contaminé
- ⇒ Dans l'air, du fait de sa volatilisation depuis une source primaire
- ⇒ Dans les poussières
- ⇒ En surface d'éléments, sol ou surfaces intérieures

### Produits contaminés en DMFu

- ⇒ Dans la majorité des cas étudiés et parvenus (bien des cas ont été traités par la médecine de ville) les produits incriminés sont des chaussures, fauteuils et canapés.
- ⇒ Il fut repéré d'autres produits : coussins, chemise de nuit, gants, pyjamas, tee-shirt, robe, chaussettes, pièce de literie, casque moto, siège auto enfant, sac à main et un bonnet fabriqué en chine, tissus d'ameublement, jouets, tongs, chaussures de sécurité, produits en PVC et l'air de plusieurs logements ont été trouvés contaminés.
- ⇒ Des tests épi cutanés dans 25 cas ont pu confirmer une sensibilisation au DMFu. (2009)
- ⇒ La dernière étude de 2012 montre une persistance de signalements mais en diminution.

⇒ **Le cas des tongs est intervenu après l'interdiction signifiant que les dispositions réglementaires ne sont pas strictement respectées, sans qu'il puisse être évalué l'ampleur de cette fraude.**

⇒ **Autre bémol, depuis l'interdiction du DMFu, d'autres biocides tout aussi dangereux sont probablement utilisé pour préserver les articles importés des pays en zones chaudes et humides. La vigilance est donc toujours de mise.**

**Depuis, le DMFu est interdit de façon permanente.**

## Résultats sur les expositions professionnelles

L'INRS a développé une méthode de prélèvement et d'analyse permettant de suivre l'exposition des salariés qui réceptionnent, reconditionnent ou transforment des articles d'importation traités ou suspectés d'être traités au DMFu. Les seules données disponibles et identifiées concernant le DMFu sont issues de mesures réalisées en juillet 2010 par des Carsat dans deux hangars de stockage où sont entreposés des articles neufs et des articles rappelées, car potentiellement contaminés par le DMFu. 8 prélèvements réalisés montrent la présence du DMFu dans l'air des entrepôts avec des concentrations de 10-70µg/m<sup>3</sup> – absence de VLEP. Fiche INRS n° 289

### Recommandations de l'Anses :

- ⇒ Mise en oeuvre de moyens de protections adaptés des milieux confinés pour les professionnels (filiale déchets en particulier)
- ⇒ Renforcement de la surveillance médical des professionnels pour détecter des éventuels effets systémiques (voies respiratoires et fonction rénale)
- ⇒ De manière générale, conduire une enquête sur les risques pour professionnels liés au traitement des conteneurs par du DMFu ou d'autres substances (notamment lors du transport maritime), et pour les utilisateurs des marchandises transportées dans ces conteneurs.
- ⇒ Substitution du DMFu
- ⇒ Renforcement du système d'alerte RAPEX



## Les enjeux de l'expertise CHSCT

### Les prérogatives du CHSCT

#### Le CHSCT, selon l'article L 4612-1 du Code du travail, a pour missions de :

- ⇒ Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et donc être associé étroitement à la prévention des risques et maladies professionnels.
- ⇒ Participer à la promotion active de l'amélioration des conditions de travail.
- ⇒ Proposer des actions de prévention et susciter des initiatives.

#### Nature et rôle de l'instance CHSCT

- ⇒ Désormais bien précisés par le législateur et la jurisprudence, c'est une instance qui émet des avis consultatifs et qui dispose de la personnalité morale.
- ⇒ Ces décisions sont souveraines, même s'il n'a pas de budget en propre.
- ⇒ Doit assumer une mission de prévention très large.
- ⇒ Rôle très contraignant pour le chef d'établissement en raison de l'éventuelle mise en cause de la responsabilité civile et pénale (jurisprudence).

#### Les représentants du personnel au CHSCT possèdent de véritables prérogatives dans la protection de la santé et de la sécurité des salariés

- ⇒ Ils doivent être obligatoirement associés à la recherche de solutions quand les décisions stratégiques du chef d'établissement peuvent impacter la sécurité, la santé, l'hygiène et les conditions de travail des salariés (Cf. Circ. n°9315 du 25/03/93).

**Dans ce cas, ils peuvent se faire assister par un expert**

## Les enjeux de l'expertise CHSCT

### Que peut-on attendre d'une expertise ?

#### L'expertise CHSCT s'inscrit dans une démarche qui doit permettre au CHSCT :

- ⇒ D'améliorer les conditions de travail,
- ⇒ De prévenir les risques professionnels,
- ⇒ De protéger la santé des salariés,
- ⇒ D'avancer dans l'élaboration d'issues opérationnelles aux problèmes rencontrés.

**Elle peut permettre de rétablir un équilibre favorable à la délégation du personnel ou de relancer le dialogue social.**

**La finalité de l'expertise est de fournir au CHSCT tous les éléments d'information indispensables pour qu'il puisse rendre un avis motivé dans le cadre**

## Les enjeux de l'expertise CHSCT

### La méthodologie



Les expertises sont fortement encadrées par une méthodologie déposée auprès du Ministère du travail.

Objectiver les situations de travail rencontrées, en s'appuyant sur **une analyse du travail réel** :

- ⇒ Distinguer le travail prescrit du travail réel,
- ⇒ Définir la nature, les facteurs et le niveau de pénibilité au travail,
- ⇒ Mettre en lumière la présence patente ou latente de risques pour la santé des salariés tant physiques que psychosociaux.

Analyser les situations de travail avec **une approche pluridisciplinaire** :

- ⇒ Une approche organisationnelle,
- ⇒ Une approche technique,
- ⇒ Une approche ergonomique,
- ⇒ Une approche médicale.

## La démarche de recours à l'expert

Les cas de recours à l'expert : définitions

### PROJET IMPORTANT ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

*« en cas de projet important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou des conditions de travail »*

Un champ d'intervention large :

- Déménagements
- Réorganisations du travail générant de nouvelles conditions d'exercice du travail (qualifications, nouvelles procédures de travail ...)
- L'introduction de nouvelles technologies ou d'une nouvelle machine
- Les modifications des horaires de travail ou des cadences
- Fusion ou acquisition

### RISQUE GRAVE

*« lorsqu'un risque grave, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère*

Un champ d'intervention large :

- Les risques physiques (chocs, chutes, incident toxicologique etc.)
- Les risques liés à l'hyper-sollicitation (TMS ...)
- Les risques psychosociaux (stress, harcèlement moral et sexuel)



## La démarche de recours à l'expert

Les étapes de la nomination de l'expert

1

### La convocation du CHSCT :

- Pour une réunion ordinaire ou une réunion extraordinaire
- Sur un thème défini : Projet ou risque
- Avec un ordre du jour indiquant le recours à l'expert et la nomination de l'expert
- Signée par 2 membres du CHSCT

2

### En cours de réunion :

- Délibération du CHSCT
- Vote sur le principe de recours à expert avec détermination du cahier des charges
- Vote sur le cabinet retenu
- Précisions Mandatement d'un membre pour suivre la mission
- Demande d'informations au Président du CHSCT

## La démarche de recours à l'expert

La réunion du CHSCT

### Convocation d'un CHSCT avec un ordre du jour clair explicitant l'intention d'examiner :

- ⇒ **Les risques graves** : doivent être réunis des éléments sérieux attestant de ces risques,  
**ou**
- ⇒ **Le projet** de la direction afin d'en mesurer les incidences sur les conditions de travail des salariés.

**Le recours à l'expertise peut se faire dans le cadre d'une réunion ordinaire ou d'une réunion extraordinaire sur demande motivée d'au moins deux membres du CHSCT.**

### L'ordre du jour doit comporter le recours à l'expertise et la nomination de l'expert, comme par exemple :

- ⇒ Ordre du jour de la réunion CHSCT du ... / ... / ...
- ⇒ Examen du **risque grave** (exemple : expositions à des vagues de plaintes ou d'irritations chez les salariés, maladies professionnelles) ou du **projet important**
- ⇒ Recours éventuel à l'assistance d'un expert pour l'examen des conséquences sur les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, selon l'article L 4614-12 du Code du travail

## La démarche de recours à l'expert

La délibération du CHSCT doit faire clairement apparaître les

### 6 points suivants

1. La constatation du **risque grave** potentiellement grave, le besoin de se prononcer sur un **projet important** modifiant les conditions de travail,
2. La détermination du cahier des charges de la mission proposée.
3. Le vote sur **le principe** du recours à l'expert, afin de réaliser une mission conforme au cahier des charges,
4. Le vote sur **le cabinet d'expertise retenu**, cabinet agréé le Ministère du travail,
5. Le pouvoir donné à un des élus du CHSCT pour faire appliquer cette décision et éventuellement ester en justice. C'est une nécessité si l'affaire vient au TGI.
6. La demande afin que le président du CHSCT transmette toutes les informations indispensables à l'expert pour lui permettre d'accomplir sa mission.

**Lors de la réunion, les votes se font de manière séparée et à la majorité exprimée des membres présents, le Président ne prenant pas part aux votes.**

## La démarche de recours à l'expert

La contestation par le chef d'entreprise

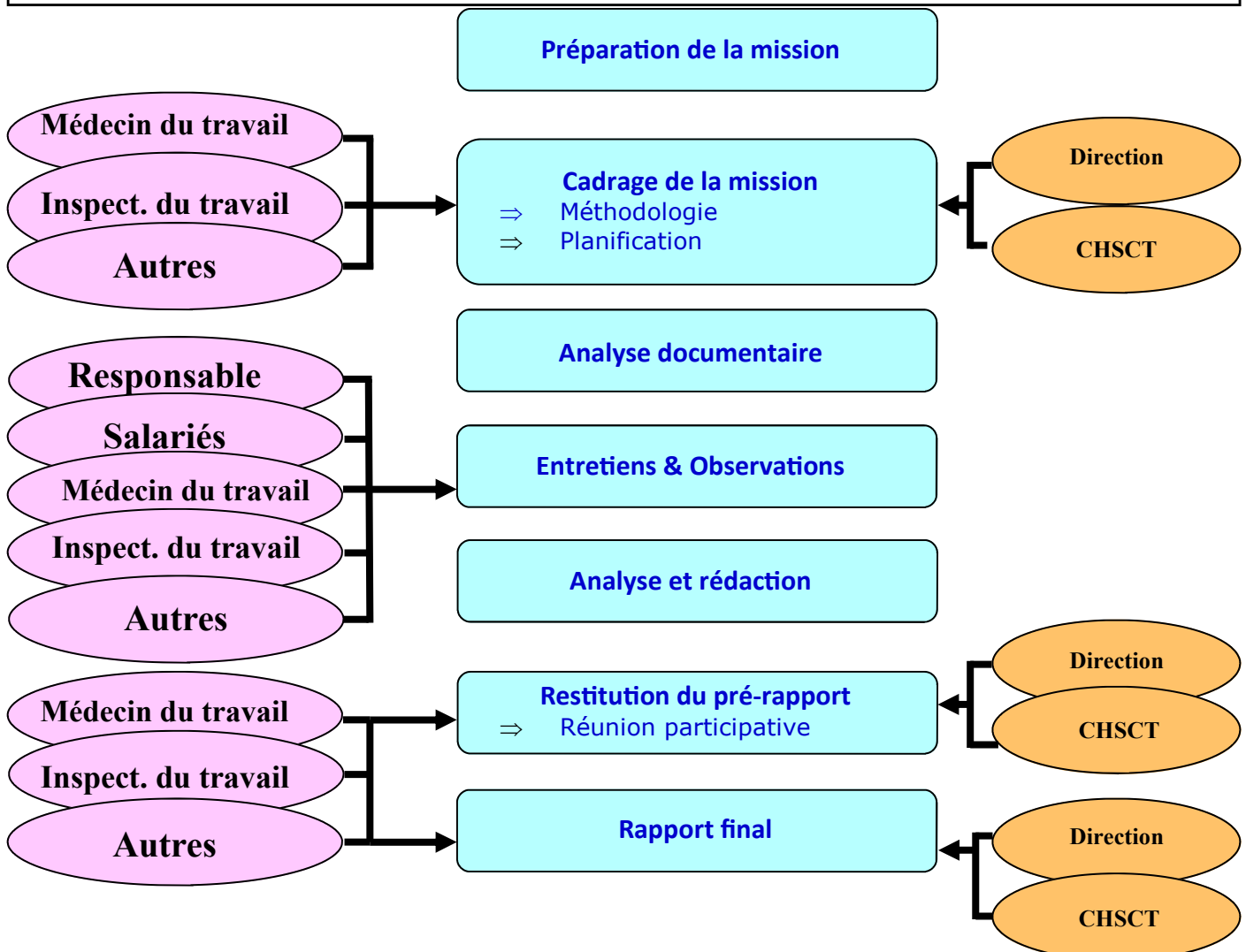
- **Le chef d'établissement dispose d'un droit d'opposition à la demande d'expertise du CHSCT. Ce droit peut s'exercer au sujet :**
  - ⇒ de la qualification de l'expert,
  - ⇒ du principe de l'expertise,
  - ⇒ de l'étendue de la mission et des délais de réalisation, du montant des honoraires demandés.
- **Le droit d'opposition conduit le chef d'établissement à saisir le TGI.** Le TGI tranche en la forme des référés dans des délais très rapides. Seule cette procédure peut permettre d'annuler la décision du CHSCT.
- **L'avocat du CHSCT est pris en charge par l'entreprise.**  
Décision de la Cour de Cassation du 12 janvier 1999 en sa chambre sociale.
- La loi reconnaît donc aux représentants du personnel du CHSCT en matière de défense des conditions de travail, de sécurité et de santé une légitimité égale à celle du chef d'établissement. Le CHSCT et ses représentants du personnel sont considérés à juste titre par une *jurisprudence constante comme les experts de leurs propres conditions de travail.*
- Si opposition puis réalisation d'un risque grave, la responsabilité pénale du chef d'établissement pourra et sera mise en cause par le Ministère public.

La démarche de l'expertise  
A compter de la nomination de l'expert



- **Le CHSCT signifie à l'expert qu'il est nommé** et qu'il doit prendre contact avec le président du CHSCT représentant la direction de l'entreprise ou de l'établissement.
- **Le cabinet d'expertise contacte la direction** pour lui informer :
  - ⇒ De son acceptation de réaliser la mission demandée par le CHSCT,
  - ⇒ De sa volonté à prendre contact avec la direction pour obtenir une première documentation,
  - ⇒ De son agrément valide,
  - ⇒ De la possibilité pour le direction d'avoir recours devant le TGI.
- **L'expert définit les conditions de son intervention (périmètre en rapport avec la demande du CHSCT & méthodologie) et se met d'accord sur le cahier des charges technique et financier avec la direction.**
- **L'employeur est obligé de fournir les documents à l'expert et de l'autoriser**

La démarche de l'expertise  
Le déroulement d'une mission



⇒ Il a été travaillé pour une enseigne du textile un questionnaire afin de collecter des informations sur des possibles irritations chez les salariés en contact avec des produits sur leur lieu de travail et afin d'établir le constat nécessaire pour mettre en place une expertise.

⇒ **Questionnaire** (il est disponible sur demande à [commerce@fecfo.fr](mailto:commerce@fecfo.fr))

## TECHNOLOGIA

### Informations

42, rue de Paradis  
75010 – Paris

Tél : 01.40.22.93.63

Fax : 01 40 22 06 74

Mail : [contact@technologia.fr](mailto:contact@technologia.fr)

## Patricia MOUYSSET

Responsable du Département  
Risques chimique, toxicologique, physique

Port : 06 24 45 08 00

Fax : 04 90 59 80 23

[mouysset.patricia@wanadoo.fr](mailto:mouysset.patricia@wanadoo.fr)

## Agrément Expert CHSCT

Ministère du travail pour la réalisation des expertises CHSCT :

- ⇒ pour une durée de trois ans (durée maximale),
- ⇒ dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la

## Agrément Formation CHSCT

Ministère du travail pour la formation professionnelle continue, CE & CHSCT

## Autres certifications

- ⇒ Certifié en ergonomie par l'OPQCM
- ⇒ Habilité IPRP - Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
- ⇒ Experts agréés pour le repérage d'amiante
- ⇒ ...



# Stage CHSCT

## Durée 3 jours

### Rôle et fonctionnement du CHSCT

#### Exercer les missions de représentant du personnel au CHSCT en lien, avec les actions du syndicat

- Le CHSCT source de revendications : > rappel des positions Force Ouvrière en matière d'hygiène et de sécurité > histoire de la prévention des risques professionnels > mise en place du CHSCT > fonctionnement du CHSCT > missions du CHSCT > pouvoirs du CHSCT
- Le CHSCT et les organismes de prévention
- Le CHSCT et les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Le CHSCT et l'insertion des personnes handicapées en milieu du travail

**Pour s'inscrire s'adresser aux Unions Départementales**

#### Conditions à remplir

Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire

- ⇒ Etre représentant du personnel au CHSCT ou délégué du personnel investi des missions de CHSCT
- ⇒ Etre présenté par son syndicat

**Impératif : Etre pris en charge par l'employeur**



**Nous vous invitons à lire le livret « Les fringues qui tuent : la synthèse de l'ASEF ». Ce document témoigne sur l'impact sanitaire des produits dangereux dans le textile.**

**Ce témoignage s'appuie sur des références bibliographiques importantes :**

- ⇒ Greenpeace, Dirty Laundry 2 : Hung Out to Dry, Août 2011.
- ⇒ INRS, Le point des connaissances sur le formaldéhyde, janvier 2008
- ⇒ Grandjean P, Andersen EW. « Serum Vaccine Antibody Concentrations in Children Exposed to Perfluorinated Compounds. JAMA January 25, 2012, Vol. 307, No. 4, pp. 391-397
- ⇒ Ibhazehiebo K, Iwasaki T, Kimura-Kuro - da J, Miyazaki W, Shimokawa N, Koibuchi N., Disruption of thyroid hormone receptor-mediated transcription and thyroid hormone-induced, Environ Health Perspect. 2011 Feb;119(2):168-75.
- ⇒ Ibhazehiebo K, Iwasaki T, Okano-Uchida T, Shimokawa N, Ishizaki Y, Koibuchi N. Neurotoxicology. Suppression of thyroid hormone receptor-mediated transcription and disruption of thyroid hormone-induced cerebellar morphogenesis by the polybrominated biphenyl mixture, BP-6. Neurotoxicology. 2011 Aug;32(4):400-9.
- ⇒ Herbstman JB, Sjödin A, Kurzton M, Lederman SA, Jones RS, Rauh V, et al. 2010. Prenatal Exposure to PBDEs and Neurodevelopment. Environ Health Perspect :doi:10.1289/ehp.0901340
- ⇒ 60 millions de consommateurs, des phthalates dans les vêtements pour enfants, février 2009.
- ⇒ Desdoits-Lethimonier C, Albert O, Le Bizec B, Perdu E, Zalko D, Courant F, Lesné L, Guillé F, Dejuq-Rainsford N, Jégou B., Human testis steroidogenesis is inhibited by phthalates, Hum Reprod. 2012 Mar 8
- ⇒ Wolff MS, Teitelbaum SL, Pinney SM, Windham G, Liao L, Biro F, Kushi LH, Erdmann C, Hiatt RA, Rybak ME, Calafat AM; Breast Cancer and Environment Research Centers., Investigation of relationships between urinary biomarkers of phytoestrogens, phthalates, and phenols and pubertal stages in girls. Environ Health Perspect. 2010 Jul;118(7):1039-46.
- ⇒ López-Carrillo L, Hernández-Ramírez RU, Calafat AM, Torres-Sánchez L, Galván-Portillo M, Needham LL, Ruiz-Ramos R, Cebrián ME., Exposure to phthalates and breast cancer risk in northern Mexico. Environ Health Perspect. 2010 Apr;118(4):539-44.
- ⇒ Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail relatif à « Évaluation des risques liés aux nanomatériaux pour la population générale et dans l'environnement », 15 mars 2010.
- ⇒ Vega-Villa KR, Takemoto JK, Yanez JA, Remsberg CM, Forrest ML, Davies NM. Clinical toxicities of nanocarrier systems. Adv Drug Deliv Rev. (2008).

## Les fringues qui tuent : la synthèse de l'ASEF



Association  
Santé  
Environnement  
France

**Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :**

**<http://www.asef-asso.fr/attachments/article/1382/Synthese%20textile.pdf>**

## Du poison dans les vêtements et le cuir !

### Le point de vue de l'association



#### Un constat plus qu'alarmant

80 milliards de vêtements sont fabriqués dans le monde chaque année. Pour leur donner des propriétés attrayantes (couleur, brillance, facilité de repassage, tenue des couleurs...), les fabricants utilisent des molécules chimiques dont certaines constituent des perturbateurs endocriniens, des métaux lourds ou nano-matériaux. Ces molécules empoisonnent travailleurs et consommateurs et se diffusent dans l'environnement.

#### Des contrôles insuffisants

Le système d'alerte européen RAPEX (échange rapide d'informations entre pays de l'Union Européenne permettant de signaler un produit dangereux) est alimenté en France par la DGCCRF. Il publie chaque semaine un bilan des produits de consommation dangereux. Dans son rapport 2011, textiles, vêtements et articles de mode arrivent en tête, avec 27% des notifications, juste devant les jouets (21%), puis les moteurs (11%).

Régulièrement, l'INC mène des études sur la composition des vêtements. Par exemple, dans son enquête de 2009, 40 T-shirts pour enfants ont été testés et 9 comportaient un taux de phtalates supérieur à la nouvelle réglementation européenne REACH, en vigueur depuis fin 2008, soit plus de 0,1% sur l'ensemble du vêtement. Ces T-shirts avaient été achetés dans des enseignes diverses (Gap, Okaïdi, Auchan, La Halle, Babou, Kiabi et Gemo).

L'ONG Greenpeace, dans un rapport intitulé *Les dessous toxiques de la mode*, rendu public le 20 novembre 2012, montre que : 63 % des articles (89 produits) contiennent des éthoxylates de nonylphénols (NPE), composés chimiques fréquemment utilisés comme tensioactifs, notamment détergent et imperméabilisant, dans la production de textiles. Les concentrations les plus élevées (jusqu'à 45 000 mg/kg) ont été décelées dans des vêtements des marques C&A, Mango, Levi's, Zara, Metersbonwe, Jack & Jones et Marks & Spencers. Au total, 10 % des échantillons dépassent par ailleurs le seuil de 1 000 mg/kg imposé par la législation européenne pour la fabrication de vêtements - mais pas pour l'importation.

#### Le secteur de la confection a du mal à se passer de ces molécules

Prenons l'exemple du formaldéhyde. Classé dans les « *substances cancérigènes avérées pour l'homme* » par le Centre international de recherche sur le cancer, il est souvent présent dans les vêtements synthétiques, qu'il contribue à rendre infroissables, résistants et hydrofuges. Il fixe aussi les colorants et aide ainsi à la tenue des couleurs au fil des lavages. Le problème est que le formaldéhyde provoque des irritations des yeux et des voies respiratoires, et accroît le risque de pathologies asthmatiques et de sensibilisations allergiques, même à faible dose.

Une autre molécule dangereuse vient des composés perfluorés (PFC), telles que les fibres téflon qui aide à rendre les vêtements plus faciles à nettoyer et à repasser. Ces composés sont des perturbateurs endocriniens, provoquant problèmes d'infertilité ou de développement, cancers, déficits immunitaires ou perturbations du développement neurologique.

De nombreux textiles contiennent par ailleurs des retardateurs de flammes (c'est le cas des couettes et coussins), pour éviter qu'ils ne prennent feu rapidement. Ces substances chimiques se retrouvent jusque dans le sang des cordons ombilicaux. Elles altèrent l'attention, la mémoire, l'apprentissage et le comportement des animaux de laboratoire, même à des doses minimes.

Certaines de ces substances, présentes dans les vêtements de nuit (mais aussi les matelas, les fauteuils et les rideaux) sont aussi des perturbateurs endocriniens.

Idem pour les métaux lourds (mercure pour la tannerie des peaux et cadmium dans le textile), qui permettent de faire briller les vêtements et de les teindre efficacement.

Idem encore pour les nano-matériaux, notamment le nano-argent, qui élimine efficacement les microbes, et que l'on retrouve dans les chaussettes ou vêtements de sport, à cause de leurs propriétés anti-tâches et anti-odeurs, alors même que l'on s'interroge sur les effets sanitaires réels de ces nouvelles technologies.

## Des dégâts sanitaires et environnementaux à tous les niveaux

### Pour les salariés

Inhalés, ingérés ou passant à travers la peau, ces polluants touchent d'abord les salariés qui confectionnent les articles textiles. Ensuite, viennent ceux qui en assurent le transport et, enfin, ceux de la distribution.

### Pour l'environnement

Ces polluants provoquent également des dégâts environnementaux : une large part est rejetée dans l'eau au moment du lavage mais aussi à la fin de vie de ces vêtements : ils sont brûlés ou enterrés, ce qui entraîne aussi des largages de polluants dans l'écosystème.

### Pour les consommateurs

Ce sont les consommateurs qui, au bout de la chaîne sont tous exposés. Certes, il existe une législation européenne qui fixe des seuils de substances chimiques (directive européenne REACH) ou qui interdit certaines substances (le DMF par exemple depuis 1998), mais on le sait ces seuils sont régulièrement dépassés et on retrouve régulièrement des produits chimiques interdits dans des articles d'importation (cas célèbre des canapés de CONFORAMA).

## Recommandations et actions (liste non exhaustive)...

- améliorer le système RAPEX car tous les Etats-membres ne signalent pas les articles défectueux ;
- réaliser des études épidémiologiques et sanitaires sur les effets néfastes des substances chimiques présentes dans les vêtements pour mieux appréhender les risques et les maladies et délimiter des doses limites pour chaque molécule (actuellement, la directive européenne REACH ne fait pas de distinguo) ;
- réviser la législation REACH au gré des dites études pour baisser les seuils de tolérance des substances chimiques ou les interdire, notamment les perturbateurs endocriniens qui sont les plus problématiques ;
- sans attendre une réforme européenne, prendre en France les mesures nécessaires visant à réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens (une proposition de loi en ce sens avait déposée le 6 mars 2012 - Proposition de loi de MM. Gérard BAPT et Jean-Marc AYRAULT ainsi que de plusieurs de leurs collègues n° 4434) ;
- agir par la concertation avec les entreprises concernées : des initiatives existent, certaines marques (Benetton, Mango, Esprit ou Levi's, par exemple) se sont engagées sur des échéanciers précis pour éliminer les produits incriminés ou pour interdire ou améliorer des pratiques toxiques (le sablage de jeans, par exemple), mais ses effets sont limités. Aussi, faut-il que ces initiatives s'inscrivent dans des dispositifs de certification par tierce partie indépendante ;
- exiger des distributeurs des engagements sur la toxicité des vêtements qu'ils vendent ;
- rendre responsables les importateurs et les distributeurs du manquement par les fabricants de la réglementation REACH (qui ne s'applique pas, hélas, aux productions extra européennes) ;
- accroître les contrôles aux frontières, en particulier pour les produits extra communautaires et pour cela, donner aux autorités de contrôles les moyens humains et financiers nécessaires ;
- mieux informer les consommateurs sur la toxicité des vêtements ; leur conseiller de laver systématiquement les vêtements notamment pour enfants avant usage afin d'éviter les risques d'irritation liés à ces résidus chimiques ;
- repenser les modes d'habillement : éduquer l'ensemble des consommateurs sur l'existence de caractéristiques potentiellement dangereuses des textiles et sur ce qu'implique le recours à des vêtements à bas prix ou une exigence vestimentaire (profondeur du noir, par exemple, ou tenue des couleurs) ;
- mettre au point des filières textiles éthiques et sans produits chimiques et les valoriser, notamment au travers de signes officiels de qualité valant signal d'achat...

Paris, le 18 mars 2013



Association Force Ouvrière Consommateurs  
141, Avenue du Maine - 75014 Paris  
Tél. : 01 40 52 85 85 - Fax : 01 40 52 85 86  
afoc@afoc.net - www.afoc.net

## DU POISON DANS NOS VÊTEMENTS

Témoignages à l'appui, le documentaire lève le voile sur les produits dangereux présents dans les vêtements, accusés d'être à l'origine de multiples maladies.

Rita Lemoine ne se doutait pas que ses chaussures neuves contenaient du diméthylfumarate, fongicide qui lui a provoqué une réaction cutanée spectaculaire et des paralysies musculaires.

Depuis 2009, ce produit est interdit dans l'UE, mais de nombreux objets importés, notamment de Chine, échappent aux contrôles. Si en Asie, le chrome, les pigments et le

chlore font toujours autant de victimes dans les tanneries, les travailleurs européens du textile ne sont pas non plus épargnés.

Ainsi Frauke Driessen, qui a repassé pendant dix ans des jeans pour une grande marque de vêtements, est tombée malade suite à la présence dans son sang de dichlorométhane, substance cancérigène également présente dans son usine...



**Du poison dans nos vêtements**  
samedi, 14 juillet 2012 à 12:40  
Pas de rediffusion  
(Allemagne, 2010, 43mn)  
NDR

Edité le : 15-06-12  
Dernière mise à jour le : 28-06-12

**La vidéo est toujours en ligne sur :**

<http://www.arte.tv/fr/du-poison-dans-nos-vetements/6744212,CmC=6748144.html>

### MODE : H & M POURSUIT SES ENGAGEMENTS SUR LA VOIE DE L'ÉCOLOGIE

La marque H&M, déjà engagée dans la mode éco-responsable et le développement durable, vient de décider de ne plus utiliser de produits chimiques dangereux dans sa chaîne de production de vêtements et d'exclure toute utilisation de gaz à effet de serre dès 2013.

La campagne internationale lancée par Greenpeace, et visant à demander aux grandes marques

de mode industrielle (appelée " Fast fashion ") de ne plus utiliser des produits chimiques toxiques dans la fabrication des vêtements, porte ses fruits.

Plusieurs marques ont déjà pris la décision d'éliminer ces substances chimiques dans leur chaîne de fabrication afin de ne pas polluer l'environnement et tout particulièrement l'eau consommée par les populations installées près des usines de production. C'est le

cas de H & M, Adidas, C&A, G-Star Raw, Levi Strauss, Li Ning, Nike, Puma, and Jack Wolfskin.

Cet engagement de la marque H&M vient ainsi conforter sa volonté de développer son action en faveur du développement durable et de l'environnement. Il s'ajoute à son engagement de ne plus utiliser de PFC (Perfluorocarbures), des gaz à effet de serre, dans les systèmes de climatisation, et ceci dès 2013, et à son engagement d'utiliser exclusivement du coton plus éco-responsable (coton bio, coton recyclé,) d'ici 2020. H&M a été en 2011, et pour la deuxième année consécutive, le plus grand utilisateur de coton biologique dans le monde, selon le dernier rapport du Textile Exchange sur le marché mondial des matières éco-responsables.

Enfin H&M vient de lancer une opération de récupération payante de vêtements usagés dans ses magasins afin de les recycler ou de permettre leur réutilisation.

Les vêtements H&M sont beaux. Et si en plus ils ont la fibre écologique... Deux bonnes raisons de craquer.

*Stella Giani*

**Lu sur :** <http://www.bioaddict.fr/article/mode-h-m-poursuit-ses-engagements-sur-la-voie-de-l-ecologie-a3680p1.html>



### Remarques de

**« Que dire de ce merveilleux engagement ? »**

Si H&M « vient de décider de ne plus utiliser de produits chimiques dangereux ... dès 2013 », alors que s'est-il passé avant ?

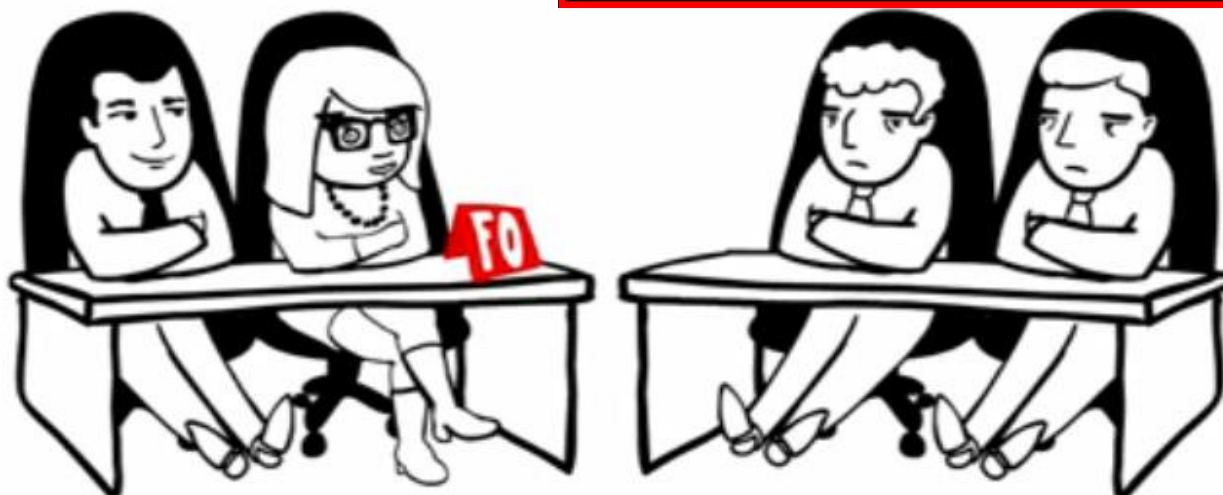
Ce demi aveu nous engage à persévérer sur ce dossier pour informer les salariés qu'ils ont été exposés à des produits dangereux.

Ont-ils bénéficié d'un suivi médical particulier ?

Est-ce que la direction a modifié le DUER (document unique d'évaluation des risques) ?

Est-ce que les directions de H&M des magasins et de la logistique ont consulté les CHSCT sur les moyens mis en place pour faire disparaître ce risque ?

Quand une entreprise veut se refaire une virginité, elle doit le démontrer aux représentants du personnel.



# ZARA A ENTENDU L'APPEL À UNE MODE SANS TOXIQUES !



Zara, premier vendeur mondial de vêtements, a pris hier l'engagement d'exclure l'ensemble des substances chimiques dangereuses de sa chaîne de production. Cette victoire arrive après 8 jours de pression publique. Elle appartient aux fashion addicts, aux militants, aux citoyens...

Les équipes de Greenpeace avaient engagé le dialogue avec Zara (et les autres marques du groupe Inditex), en 2011, afin de pousser la marque à éliminer les produits chimiques dangereux de sa chaîne de production et de ses vêtements... C'est cette semaine (seulement!) que le géant de la "fast fashion" a enfin saisi l'urgence de résoudre le problème.

Zara s'engage aujourd'hui à renforcer l'application de sa politique d'interdiction des APEO (dont les nonylphénols mis en évidence dans les tests effectués par Greenpeace). La marque propose aussi un calendrier d'élimination à court terme des substances chimiques les plus dangereuses comme les PFC (perfluorochlorures) et les colorants azoïques (susceptibles de se dégrader en amines aromatiques cancérigènes).

Cet engagement est une bonne nouvelle pour l'environnement

Mais c'est également une avancée majeure du droit d'information du public. Zara annonce ainsi que d'ici fin 2013, au moins 100 de ses fournisseurs des pays du sud (dont 40 situés

en Chine), rendront publiques les données relatives à leurs rejets de produits dangereux dans l'environnement. Ces données publiques détailleront les chiffres produit par produit, usine par usine, année après année.

Un mouvement global !

Mardi 20 novembre, les bureaux de Greenpeace dans le monde ont lancé la campagne Detox. De Pékin à Madrid, en passant par Hambourg, Genève et Paris, les activités se sont multipliées, dans la rue, et sur le web ! Les internautes ont ainsi non seulement signé la pétition mais aussi interpellé la marque sur Facebook et Twitter, l'appelant à agir. Dans une douzaine de langues, de cent façons différentes, le web social s'est mobilisé pour avoir des réponses et appeler Zara à s'engager de manière ambitieuse. Samedi dernier, Greenpeace a organisé des actions de sensibilisation devant des magasins Zara dans une vingtaine de pays dans le monde. Plus de 700 militants étaient présents au rendez-vous. En France, les militants de Greenpeace étaient mobilisés devant les magasins Zara de 19 villes.

Greenpeace salue l'engagement pris par Zara de se désintoxiquer.

La marque espagnole est leader de son



marché : désormais les autres marques n'auront plus aucune excuse pour ne pas assainir leur chaîne de production et proposer une mode sans toxiques. Des centaines de milliers de consommateurs du monde entier l'ont exigé de

Zara : Esprit, Gap Levi's ou Victoria Secret doivent écouter leurs clients et s'engager à leur tour.

Voir le rapport complet et l'ensemble des produits testés

Depuis 2011, Zara est la huitième marque à s'engager à éliminer les substances chimiques toxiques de sa chaîne de fabrication et de ses produits après Nike, Adidas, Puma, H&M, M&S, C&A et Li-Ning.

Le mouvement Detox doit continuer !

La décision de Zara aujourd'hui est une avancée cruciale... Mais d'autres marques doivent encore réagir pour empêcher les rejets toxiques. Le mouvement Detox ne doit donc pas s'arrêter là, notre travail n'est pas achevé.

Donc à vous tous, fashion addicts, protecteurs de l'environnement, citoyens...restez à l'écoute, nous vous donnons rendez-vous très bientôt, pour pousser d'autres marques à s'engager dans la Detox ! Car si Zara a fait le mouvement, qui sera la marque suivante ?

*Lu sur : <http://blog.greenpeace.fr/toxiques/zara-entendu-lappel-a-une-mode-sans-toxiques>*



**s'interroge !**

**Comme pour H&M, ZARA « s'engage »... mais en plus sa campagne est relayée par Greenpeace.**

**Peut-on rêver mieux ?**

**Du rêve à la réalité, pour FO, il nous faut des preuves de cette démarche et que l'ensemble des salariés exposés soit suivi médicalement.**

**Là encore, est-ce que les Délégués du Personnel, le CHSCT, le Comité d'Entreprise, la médecine du travail, la CARSAT et l'inspection du travail ont été informés de l'utilisation de produits dangereux et de l'exposition subie par les salariés ?**



**54<sup>ème</sup> Congrès**



**PERPIGNAN**

**2013**

**du 21 au 25 octobre**



**La section Commerce  
toujours en ligne**

## Section Commerce

28, rue des petits hôtels  
75010 Paris

Téléphone : 01 48 01 91 32

Télécopie : 01 48 01 91 98

Messagerie : [commerce@fecfo.fr](mailto:commerce@fecfo.fr)

### Le blog principal

<http://>

[fecfocommerce.unblog.fr](http://fecfocommerce.unblog.fr)

### Le blog du dimanche

<http://www.focommerce.com>

### Twitter

<https://twitter.com/>

**FOCOMMERC**

### Facebook

<https://www.facebook.com/>

**FO.COMMERCE**

